



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE FOSSES

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE DE BELLEFONTAINE
1, rue des Sablons
95270 BELLEFONTAINE
Tél : 01.34.71.01.76
mairiesecretariat@bellefontaine.fr

ARRÊTE DU MAIRE N° 15/2023

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT AU 5 ROUTE DEPARTEMENTALE 922 POUR LA CREATION D'UN PUISARD

Le Maire de la Commune de Bellefontaine, Val d'Oise,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et leurs textes d'application,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et du 7 juin 1977 modifié approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

CONSIDERANT que l'entreprise DHTP-VIABILITE TPE représenté par Monsieur ROUILARD Vincent – 4 bis rue de Villers – Adam – 95290 L'ISLE ADMA – 01.34.73.19.16 va effectuer des travaux pour la création d'un puisard au 5 route départementale 922, il convient de réglementer la circulation du 14 août au 31 août 2023.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Du 14 au 31 août 2023, l'entreprise DHTP-VIABILITE TPE représenté par Monsieur ROUILARD Vincent – 4 bis rue de Villers – Adam – 95290 L'ISLE ADAM est autorisée à occuper le domaine public, pour la création d'un puisard.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, les restrictions de circulation seront mises en place afin d'assurer la sécurité des véhicules et des piétons ainsi que pour permettre la réalisation des travaux, l'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation adéquats dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. En cas de nécessité, la circulation sera alternée.

ARTICLE 3 : L'entreprise devra permettre l'accès aux propriétés riveraines, l'accès des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, des services de gendarmerie, les interventions urgentes de dépannage des services d'Enedis et d'Engie. Le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre des travaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera affiché et transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières sur Oise
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Survilliers-Saint-Witz
- L'entreprise DHTP VIABILITE TPE

Fait à Bellefontaine le 11 août 2023

Le 3^{ème} adjoint au Maire,

Claude HERVIN

